



GUIDE DU CANDIDAT

CONCOURS EXTERNES 2021 INGENIEURS ET TECHNICIENS



Institut de Recherche pour le Développement
DRH – Service Emploi & Carrière
Immeuble Le Sextant, 44 boulevard de Dunkerque - CS 9009
13572 MARSEILLE Cedex 02
04.91.99.94.75
drh.concours@ird.fr

Préambule



Mme Valérie VERDIER,
Présidente-Directrice Générale de l'Institut

Les changements globaux, environnementaux, économiques et sociaux affectent la planète toute entière. Présent partout dans le monde, l'Institut de recherche pour le Développement est un acteur incontournable pour faire face à ces grands enjeux.

Les missions de l'IRD se démarquent par des modèles d'organisation adaptés à nos structures et nos missions. Pour développer les talents de chacun, je crois réellement aux leviers de l'innovation et du collaboratif. Scientifiques et administratifs travaillent ensemble à un même objectif : faire avancer la recherche et l'innovation pour et avec les pays en développement.

Cette année, l'Institut ouvre 33 postes en concours externes, vous êtes engagé, conscient de l'importance de la science, du développement durable et de la coopération internationale ? Alors, rejoignez-nous ! L'IRD vous donne l'opportunité d'être acteur de votre carrière et de l'avenir de notre planète !

Organisme pluridisciplinaire reconnu internationalement, l'IRD est un établissement public français. Il porte une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

Les marqueurs de notre action :

- ◆ Des solutions adaptées aux défis globaux
- ◆ Un partenariat scientifique équitable avec les pays en développement
- ◆ Des politiques publiques éclairées par les avancées de la science

L'IRD favorise les approches scientifiques interdisciplinaires autour des Objectifs du développement durable. Il porte une recherche sur les grands enjeux communs de développement durable dans la zone intertropicale et méditerranéenne :

- ◆ Dynamiques internes et de surface des continents
- ◆ Ecologie, biodiversité et fonctionnement des écosystèmes continentaux
- ◆ Océans, climat et ressources
- ◆ Sociétés et mondialisation
- ◆ Santé et sociétés

L'IRD place la recherche pour le développement au service de la formation, du partage des savoirs et de l'innovation responsable.

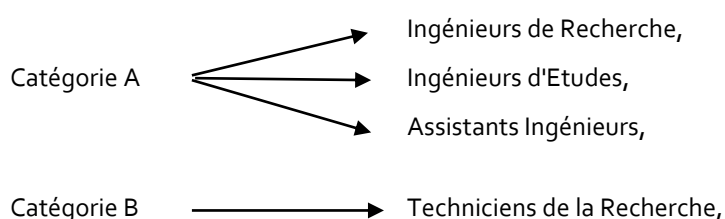
I - Présentation des corps d'ingénieurs et techniciens de la recherche

Le statut

Les personnels de l'Institut sont soumis au statut général de la Fonction Publique d'Etat.

Ce statut est fixé par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatives au statut général des fonctionnaires de l'Etat. Ces personnels sont également régis par les décrets n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, et n° 85-1060 du 2 octobre 1985 modifié, relatifs au régime applicable aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques (EPST) et aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires de l'Institut.

Les Ingénieurs et personnels Techniques de l'Institut sont regroupés dans les corps suivants :



Les personnels Ingénieurs et Techniciens de l'Institut sont principalement recrutés par voie de concours externes pour pourvoir ses emplois pérennes.

Les Missions des ingénieurs et techniciens de la recherche

◆ Ingénieur de Recherche (IR)

Les Ingénieurs de Recherche participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. A ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou service.

◆ Ingénieur d'Etudes (IE)

Les Ingénieurs d'Etudes concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats (ingénieur d'études de classe normale : 14 échelons et ingénieur d'études hors classe : 9 échelons). Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des Assistants Ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

◆ Assistant Ingénieur (AI)

Les Assistants Ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

◆ Technicien de Recherche (T)

Les Techniciens de la Recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activité, qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou des services où ils sont affectés. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. - Les techniciens de la recherche de classe supérieure et les techniciens de la recherche de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle.

Les métiers des ingénieurs et techniciens de la recherche - Referens

Présentation, objectifs et mode d'emploi et des fiches d'emploi-type Referens

◆ **Présentation**

REFERENS est le référentiel des emplois-types des organismes de recherche (Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique) et de l'enseignement supérieur (Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel). Il décrit de façon ordonnée à partir d'une caractérisation cohérente en termes de responsabilités, d'autonomie de travail, de compétences et de connaissances, l'ensemble des métiers IT repérables dans ces organismes.

Il est structuré de la façon suivante :

- branche d'activité professionnelle : espace professionnel lié à l'organisation des activités (une branche regroupant plusieurs familles professionnelles),
- famille professionnelle : regroupement cohérent d'emplois-types par niveau d'emploi,
- emploi-type : regroupement cohérent de postes de travail par niveau d'emploi. Il existe environ 350 emplois-types classés dans 8 Branches d'Activité Professionnelle (BAP) par famille professionnelle et niveau d'emploi. L'IRD n'utilise qu'une partie de REFERENS (toutes les BAP sauf la I spécifique aux EPSCP).

◆ **Objectifs**

REFERENS a pour vocation, premièrement, de donner à chaque agent des outils d'analyse pour se positionner professionnellement dans les domaines d'activité de l'Institut et d'envisager un déroulement de carrière ; deuxièmement, de fournir des critères objectifs communs aux Commissions Administratives Paritaires, jurys de concours et d'examen.

Le découpage choisi pour décrire les métiers IT dans REFERENS s'inscrit dans une logique de gestion des ressources humaines (évaluation, recrutement, mobilité...). Il s'agit de fournir un cadre de référence à titre indicatif qui ne peut pas refléter toute la complexité et la diversité des situations réelles de travail.

A ce titre, il convient de rappeler que la diversité des métiers IT est telle que certaines spécificités ne sont probablement pas prises en compte. L'ensemble des missions, activités et compétences définies pour un emploi-type, n'est pas obligatoirement assuré par chaque agent, cela dépend du contexte d'emploi et des missions spécifiques du poste occupé. De même, un agent peut être conduit à remplir d'autres missions que celles de son corps et/ou accomplir des activités qui sous-entendent des compétences relevant d'autres emplois-types que celles répertoriées dans son emploi-type de référence.

REFERENS est néanmoins un outil qui fournit des critères objectifs aux jurys de concours pour apprécier les compétences réelles des candidats au vu de celles qui sont attendues d'un professionnel confirmé du domaine à un niveau d'emploi et quel que soit le contexte d'emploi.

Mode d'emploi

REFERENS est consultable sur Internet à l'adresse suivante :
https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/les_bap/

Structure du répertoire des emplois-types des Ingénieurs et Techniciens « REFERENS »
(REFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur)

Les 8 branches d'activité professionnelle de RéFérens III



La branche d'activité professionnelle constitue le niveau supérieur de l'arborescence de RéFérens. Elle regroupe tous les emplois-types qui contribuent au développement du secteur professionnel.

BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement
> 5 familles professionnelles > 36 emplois-types

BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux
> 4 familles professionnelles > 19 emplois-types

BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique
> 4 familles professionnelles > 37 emplois-types

BAP D : Sciences Humaines et Sociales
> 4 familles professionnelles > 17 emplois-types

BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique
> 5 familles professionnelles > 18 emplois-types

BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs
> 4 familles professionnelles > 44 emplois-types

BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention
> 3 familles professionnelles > 38 emplois-types

BAP J : Gestion et Pilotage
> 6 familles professionnelles > 33 emplois-types

Une BAP (Branche d'Activité Professionnelle) représente un espace professionnel plus ou moins large, lié à l'organisation des activités de recherche qui peut être conçu autour :

- * soit d'un regroupement de plusieurs disciplines scientifiques,
- * soit de technologies utilisées,
- * soit de méthodes de gestion.

La BAP regroupe ainsi plusieurs familles professionnelles.

Une famille professionnelle est un regroupement cohérent d'emplois-types entre lesquels existe une proximité de compétences professionnelles fondée sur un partage d'outils, de techniques, de connaissances. Chaque agent est positionné sur un emploi-type, situé au sein d'une famille professionnelle qui délimite, pour chaque métier, son espace naturel de mobilité et d'évolution de carrière.

Un emploi-type correspond à un ensemble de tâches, de devoirs et de responsabilités qui sont communs à plusieurs postes. C'est un espace de mobilité à l'intérieur duquel les agents peuvent occuper des postes de travail différents dans un court délai et sans nécessité de formation. Tout emploi-type correspond à un niveau de classification, il est indépendant de la structure d'exercice.

Un emploi-type est toujours en correspondance avec un niveau de corps (IR, IE, AI, T, AJTP, AJT).

II - Conditions d'accès aux corps des ingénieurs et techniciens de la Recherche

Conditions générales

Pour postuler aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales suivantes :

- **jouir de ses droits civiques** et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public,
- se trouver en **position régulière** au regard du code du service national,
- remplir les **conditions d'aptitude physique** exigées pour l'exercice de la fonction.

A noter, cette dernière condition ne s'applique pas aux candidats reconnus "travailleurs handicapés" par la CDAPH (Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex COTOREP).

Aucune limite d'âge n'est requise pour les concours d'ingénieurs et techniciens.

Conditions de nationalité

Pour l'accès au corps de **catégorie A** de la fonction publique (Ingénieur de Recherche, Ingénieur d'Etudes et Assistant Ingénieur), il n'y a **pas de conditions de nationalité**.

Pour l'accès au corps de **catégorie B** (Technicien de la Recherche) les candidats doivent **posséder la citoyenneté européenne**.

A noter, les candidats en instance d'acquisition de la nationalité française ou européenne sont autorisés à s'inscrire à titre conditionnel. Ils doivent toutefois justifier de l'acquisition de la nationalité **au plus tard à la date de la première épreuve** du concours auquel ils se présentent.

Conditions de diplômes

Pour postuler aux concours des Ingénieurs et techniciens, les candidats doivent détenir un des diplômes français suivant :

◆ **Accès au corps des Ingénieurs de Recherche**

- Doctorat prévu à l'article L. 612.7 du code de l'éducation nationale,
- Doctorat d'Etat ou Thèse d'Université,
- Professeur agrégé des lycées,
- Diplôme d'archiviste paléographe,
- Docteur ingénieur,
- Docteur de troisième cycle,
- Diplôme d'ingénieur délivré par une Ecole Nationale Supérieure ou par une Université,
- Diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés (cf. [arrêté du 20 janvier 2015](#) fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé).

◆ **Accès au corps des Ingénieurs d'Etudes**

- Diplôme classé au niveau II (Décret n°2012-1161 du 17/10/2012 modifiant le décret n° 83-1260 du 20/12/1983),
- Titre d'ingénieur reconnu par l'Etat autre que l'un de ceux exigés pour les concours d'ingénieurs de recherche,
- Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A.),
- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (D.E.S.S.),
- Maîtrise,
- Licence,
- Diplôme d'un Institut d'Etudes Politiques,
- Diplôme de l'Institut National de Langues et Civilisations Orientales,
- Diplôme de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes,
- Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,
- Diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle,
- Diplôme supérieur de l'Ecole du Louvre.

◆ **Accès au corps des Assistants Ingénieurs**

- Diplôme classé au niveau III (Décret n°2012-1161 du 17/10/2012 modifiant le décret n° 83-1260 du 20/12/1983),
- Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.),
- Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S., y compris le BTSA),
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques (DEUST).

◆ **Accès au corps des Techniciens de la Recherche**

- Diplôme classé au niveau IV (Décret n°2012-1161 du 17/10/2012 modifiant le décret n° 83-1260 du 20/12/1983),
- Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (D.E.U.G.),
- Baccalauréat,
- Brevet supérieur,
- Diplôme de biologiste, chimiste, physicien, psychotechnicien, statisticien ou conducteur radioélectricien délivré par une école technique spécialisée ou un institut universitaire,
- Diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social ou d'infirmier.

Attention : Les candidats doivent être titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-dessus au moment de l'inscription. Si le diplôme est en cours d'obtention, le candidat doit impérativement fournir son dernier diplôme obtenu et indiquer que le diplôme requis sera fourni au service Emploi et Carrière au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve du concours.

A noter, si à la veille de la première épreuve, le bureau des concours n'a pas reçu la copie du diplôme en question, les intéressés seront rayés de la liste des candidats admis à concourir. Aucune relance ne sera faite.

III - L'inscription

Après l'arbitrage des postes jugés prioritaires par la Présidente de l'IRD, la Direction des Ressources Humaines, représentée par le Service Emploi & Carrière, rédige l'arrêté d'ouverture des concours. Les postes sont ouverts par corps et par BAP. Différents postes qui relèvent d'un même emploi-type ou de fonctions connexes peuvent être regroupés au sein d'un même concours.

Dès la parution de l'arrêté d'ouverture des concours au Journal Officiel, les candidats peuvent consulter les profils de postes ouverts et procéder à leurs inscriptions en ligne à partir du site web.

Pour postuler, les candidats doivent :

- Lire attentivement le présent guide d'information sur le déroulement des concours,
- Vérifier les conditions d'accès aux corps d'ingénieurs et techniciens,
- Consulter le profil de poste qui les intéresse et éventuellement l'emploi-type correspondant,
- Réaliser l'inscription à partir de la page web des concours externes de l'IRD en se connectant à l'outil IRD Emploi.

La date limite d'inscription pour les candidats est indiquée dans l'arrêté d'ouverture des concours, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments constitutifs du dossier de candidature suffisamment tôt pour avoir le temps nécessaire de réunir les documents obligatoires avant la clôture des inscriptions. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de la clôture des inscriptions et tout dossier incomplet sera rejeté.

Première connexion à l'outil IRD Emploi :

Cette année encore, la démarche d'inscription au concours est dématérialisée, elle s'inscrit dans une logique de transition numérique et écologique.

Les candidats peuvent s'inscrire aux concours externes :

- Soit **en ligne à partir du site web de l'IRD** en créant un compte candidat sur l'outil IRD Emploi, en complétant une candidature et en y joignant les pièces obligatoires,
- Soit en constituant un dossier de candidature au format papier et en l'adressant au service organisateur avant la date de clôture des inscriptions (le cachet de la Poste fait foi).

L'inscription en ligne est à privilégier. En effet, ce mode de candidature présente plusieurs avantages. Vous n'avez **aucun document, ni signature à envoyer sous format papier**. Les pièces nécessaires à votre candidature seront jointes au format électronique (format PDF, taille maximale 5 Mo par fichier). Vous pouvez compléter votre dossier électronique en plusieurs fois. Vous recevrez par e-mail la confirmation du dépôt de votre candidature.

A noter : Les candidats souhaitant postuler à plusieurs concours doivent impérativement compléter autant de dossiers que de concours postulés.

1ère possibilité : L'inscription en ligne (fortement recommandée) à partir de la page web des concours externes :

Vous devez lors de la 1ère connexion vous créer un compte personnel avec un identifiant et un mot de passe (ce compte est dissocié et indépendant de votre compte informatique IRD). Nous vous invitons à conserver vos identifiants et mots de passe précieusement car nous ne serons pas en mesure de vous les communiquer si vous les égariez.

Lors des connexions suivantes, vous devez accéder à la même page internet que celle que vous avez consultée pour créer votre espace candidat.

Comment saisir votre candidature ?

Vous devez compléter les renseignements demandés dans les 9 onglets de saisie de la candidature (étape 1) dans l'ordre que vous souhaitez :



Nous vous invitons à enregistrer votre saisie régulièrement. En cas d'interruption de votre saisie, vous pourrez revenir sur chaque onglet individuellement. Votre inscription en ligne sera définitivement validée à l'étape 2, vous devrez alors compléter la déclaration sur l'honneur puis cliquer sur « Validation de ma candidature ».

Quelles pièces joindre à votre candidature ?

Votre candidature, pour être complète, doit impérativement comprendre toutes les pièces nécessaires. Ces pièces doivent être déposées au format pdf et ne pas dépasser 5 Mo par fichier.

- **Une copie de votre dernier diplôme obtenu** : ce diplôme doit figurer dans la liste des diplômes énoncés au point II. Si vous n'êtes pas détenteur d'un de ces diplômes ou que vous disposez d'un diplôme étranger, vous devez joindre une copie de votre diplôme ET impérativement formuler une demande d'équivalence en joignant les pièces justificatives mentionnées dans l'onglet "Equivalence".

- **Une lettre de motivation / mémoire** : dans ce document vous indiquerez dans quelle mesure votre formation, vos expériences et compétences vous permettront d'exercer les fonctions du poste pour lequel vous présentez votre candidature. Nous vous invitons à accorder le plus grand soin à la rédaction de ce document car c'est à sa lecture que le jury sélectionnera ou écartera votre candidature lors du jury d'admissibilité. Veuillez également à respecter un format de **3 pages maximum**.

- **Les éventuels justificatifs liés à une demande de dispense de diplôme ou une demande d'équivalence.**

Vous pourrez également saisir en ligne **vos expériences professionnelles** et si vous le souhaitez, détailler des **travaux que vous souhaiteriez valoriser**.

Le dépôt de candidature :

La date limite d'inscription en ligne est indiquée dans l'arrêté d'ouverture des concours. Les candidats ayant choisi de déposer leur(s) dossier(s) de candidature papier sont soumis à la même deadline.

Toute inscription électronique ou tout dossier déposé ou envoyé hors délai sera rejeté. Les envois postaux doivent être suffisamment affranchis. Les candidats qui se désistent devront obligatoirement le signaler par écrit à la Direction des Ressources Humaines auprès du service emploi et carrière à l'adresse : drh.concours@ird.fr.

La Direction des Ressources Humaines établit la liste des admis à concourir. Les agents dont la candidature n'est pas recevable en seront personnellement informés par email.

V - Demandes d'équivalence, de dispense et/ou d'aménagement d'épreuve

Déposer une demande d'équivalence

Un candidat peut se présenter à un concours lorsqu'il peut justifier de la qualification ou du diplôme demandé ou lorsqu'il peut justifier d'une qualification reconnue comme équivalente par une commission d'équivalence, même s'il ne détient pas le diplôme national ou le titre de formation requis.

Cette équivalence peut être accordée :

- au titre d'un diplôme ou d'un titre de formation,
- au titre de l'expérience professionnelle.

Le dépôt de la demande d'équivalence se fait lors de l'inscription en ligne au concours externe. Parmi les pièces justificatives, le candidat doit fournir la copie du diplôme ou, à défaut de celui-ci, la demande de reconnaissance d'une qualification équivalente et les justificatifs afférents.

Au titre des diplômes

Les candidats titulaires de titres ou diplômes français non mentionnés dans le décret du 30 décembre 1983, de diplômes délivrés ou reconnus dans un des états membres de l'Union Européenne ou d'un diplôme étranger

doivent **impérativement formuler une demande d'équivalence en complétant un formulaire dédié lors de la saisie de leur dossier de candidature en ligne**. Les demandes d'équivalence au titre des diplômes doivent être accompagnées de tous les documents ou attestations permettant d'apprécier le niveau des diplômes présentés (conditions d'accès, durée des études, programmes détaillés des formations suivies). Pour les diplômes étrangers, le candidat devra présenter une traduction en langue française effectuée par un traducteur assermenté. Ces diplômes seront présentés à une commission interministérielle d'équivalence qui les jugera équivalents ou non à ceux prévus par le statut.

◆ Au titre de la qualification professionnelle

Les candidats non titulaires des diplômes exigés mais qui justifient de plusieurs années d'expérience, peuvent également présenter une demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle.

Cette qualification professionnelle peut avoir été acquise soit dans le secteur privé, soit dans le secteur public. Pour les corps de catégorie A, les demandes d'équivalence seront examinées par une commission d'équivalence interministérielle. Pour les corps des catégories B les demandes d'équivalence seront examinées par une commission d'établissement propre à l'IRD. A noter, les demandes d'équivalence au titre de la qualification professionnelle doivent être accompagnées de tous les documents et certificats de travail permettant au mieux d'apprécier le niveau de cette qualification professionnelle. A défaut de ces justificatifs, la demande ne pourra pas être examinée.

Attention : ne remplir qu'une seule demande d'équivalence, soit au titre d'un diplôme, soit au titre de la qualification professionnelle.

Déposer une demande de dispense

◆ Dispenses de diplômes

Les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes exigées. Les candidat(e)s concerné(e)s devront joindre au dossier de candidature une copie des pièces justificatives (livret de famille).

Les sportifs de haut niveau en application de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes. Les candidats devront joindre une copie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports.

Déposer une demande d'aménagement d'épreuve

A noter, les travailleurs reconnus handicapés, par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) et dont le handicap est déclaré compatible par cette commission avec l'emploi visé, peuvent bénéficier d'aménagements dans le déroulement des épreuves. Ils devront en faire la demande lors du dépôt de l'inscription en ligne et joindre à leur dossier de candidature tout document nécessaire délivré par la CDAPH.

Pour toute question, le service Emploi et Carrière se tient à votre écoute.

V - L'organisation des épreuves de sélection

Les épreuves : Admissibilité/Admission

Les concours externes comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont convoqués pour les épreuves d'admission (audition).

Attention : Il appartient aux candidats de se tenir informés de la date et du lieu exacts des épreuves du concours qui les concerne.

Les informations sont transmises par email aux candidats. En cas de changement d'adresse email après l'inscription, les candidats doivent en informer immédiatement le Service Emploi & Carrière de l'Institut.

La non réception de la convocation n'engage nullement la responsabilité de l'Institut.

◆ Phase d'admissibilité

Pour les concours IR, IE, AI et TECH, la phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature comprenant l'exposé des expériences professionnelles, la lettre de motivation, la copie du diplôme du candidat.

La phase d'admissibilité se déroule, selon les concours, entre le mois de septembre et d'octobre 2021.

La phase d'admissibilité est notée de 0 à 20 et affecté d'un coefficient 2. Seuls sont autorisés à passer la phase d'admission, les candidats ayant obtenu, à l'épreuve d'admissibilité, une note au moins égale à 12 sur 20.

Les listes des candidats déclarés admissibles par les jurys sont publiées sur le site web de l'IRD.

◆ A NOTER !

Il est important d'apporter le plus grand soin à la préparation de la lettre de motivation / mémoire qui constitue le seul élément à la disposition du jury pour l'examen de la candidature en phase d'admissibilité.

Jusqu'à 3 pages maximum, celle-ci doit faire le lien entre **vos formation, vos expériences professionnelles et le poste sur lequel vous postulez**. Mettez en avant **vos qualités et vos motivations** pour travailler auprès de l'IRD.

◆ Phase d'admission

Les auditions auront lieu au cours des mois d'octobre et novembre 2021, pour des prises de fonctions effectives à compter du **1^{er} décembre 2021**.

Si vous êtes déclaré admissible, vous recevrez une convocation pour l'audition **par email**. Cette convocation précisera notamment les modalités d'audition (présentiel ou visioconférence, durée, possibilité ou non d'utiliser un support pour la présentation de votre dossier etc...).

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 7 jours avant la date de début des épreuves, merci de prendre contact avec le Service Emploi et Carrière de la DRH. La non réception de la convocation n'engage nullement l'IRD. En cas d'absence ou de désistement, vous devez prévenir dans les meilleurs délais possibles le service gestionnaire à l'adresse : drh.concours@ird.fr qui en informera le jury. **Le désistement à une épreuve est éliminatoire.**

L'épreuve d'admission consiste en une présentation du candidat et de son cursus professionnel suivie d'un entretien avec les membres du jury.

CORPS	ADMISSION
INGENIEUR DE RECHERCHE (IR)	Audition destinée à évaluer les capacités des candidats à orienter et coordonner les diverses activités qui concourent à la mise en œuvre

	d'un programme de recherche ou à l'accomplissement d'une mission (coef. 2 – durée minimale 30 minutes - 10 min max d'exposé / 20 min minimum d'entretien).
INGENIEUR D'ETUDES (IE)	Audition destinée à évaluer les capacités des candidats à élaborer, mettre au point et développer des techniques, ainsi qu'à améliorer leurs résultats – (coef. 2 – durée minimale 30 minutes - 10 min max d'exposé / 20 min minimum d'entretien).
ASSISTANT INGENIEUR (AI)	Audition tenant compte de la spécificité des postes à pourvoir. Elle est destinée à permettre de vérifier les connaissances théoriques et les capacités des candidats. Elle comporte une présentation par les candidats de leur expérience professionnelle (coef. 2 – durée minimale 30 minutes - 10 min max d'exposé / 20 min minimum d'entretien).
TECHNICIEN DE LA RECHERCHE (T)	Audition devant permettre de vérifier les connaissances techniques des candidats (coef. 2 – durée 25 minutes - 8 min max d'exposé / 17 min minimum d'entretien).

Contrôle de la recevabilité des candidatures

L'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que les conditions n'étaient pas réunies.

Le jury

Pour chaque concours de recrutement, un jury est nommé par le Président de l'Institut.

Il comprend :

- Le Président ou son représentant,
- Le ou les Directeur(s) de laboratoire ou de service concernés par les postes à pourvoir ou leurs représentants ;
- Trois membres au moins figurant sur la liste des experts scientifiques et techniques prévue à l'article 235 du décret du 30 décembre 1983, ayant un rang au moins égal à celui permettant d'occuper le ou les emplois ouverts aux concours, dont un membre appartenant à une instance d'évaluation de l'Institut (Commission Scientifique ou CGRA). Ces membres sont désignés par le Président. Leur nombre ne peut excéder 50 % du total des membres du jury, des personnalités scientifiques désignées par le Président.

Résultats et affectation des candidats

◆ *Inscription sur liste principale*

Les candidats admis sur la liste principale sont informés individuellement de leur date d'admission par courriel avec accusé de réception.

Ils doivent répondre **immédiatement** ou au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date figurant sur le courriel envoyé par l'Institut pour faire connaître leur acceptation ou refus du poste proposé.

Tout refus de l'affectation proposée par l'Institut entraîne l'annulation de l'admission au concours.

Le candidat perd également le bénéfice de son admission au concours s'il ne répond pas dans le délai fixé.

◆ *Inscription sur liste complémentaire*

Les candidats admis sur la liste complémentaire ne peuvent être nommés qu'en cas de désistement des candidats inscrits sur la liste principale d'admission ou dans l'éventualité d'une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date du début des épreuves du concours de l'année suivante et au plus tard deux ans après la date d'établissement de ladite liste.

En cas de nomination des candidats inscrits sur la liste complémentaire, l'Institut contactera les candidats figurant sur cette liste en respectant l'ordre de mérite de la liste complémentaire rédigée par le Président du jury.

VI - Déroulement de carrière des ingénieurs et techniciens

Stage et fin de stage

Les candidats recrutés sont nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires dans le corps dans lequel ils ont été sélectionnés.

Le stage représente une période probatoire d'une durée d'un an renouvelable une fois.

A l'issue de la période de stage, les personnels Ingénieurs et Techniciens sont nommés fonctionnaires titulaires ou prolongés en tant que stagiaires-fonctionnaires pour une année supplémentaire après avis de la commission administrative paritaire (CAP) ou licenciés après avis de la CAP. Le stage fait l'objet d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique du stagiaire. Dans le cas d'un licenciement, ceux qui sont titulaires d'un autre corps ou organisme seront réintégrés dans leur corps ou administration d'origine.

La rémunération

Le traitement de base est déterminé par l'indice majoré afférent à l'échelon du grade. A titre indicatif :

Le traitement indiciaire brut mensuel d'un ingénieur de recherche de 1^{ere} classe est compris entre 2 792€ et 3 889€ ;

Le traitement indiciaire brut mensuel d'un ingénieur de recherche de 2^e classe est compris entre 1 996€ et 3 406€ ;

Le traitement indiciaire brut mensuel d'un ingénieur d'études de classe normale est compris entre 1 818€ et 3 134€ ;

Le traitement indiciaire brut mensuel d'un assistant ingénieur est compris entre 1 715€ et 2 938€ ;

Le traitement indiciaire brut mensuel d'un technicien de la recherche de classe normale est compris entre 1 607€ et 2 357€.

A ce traitement de base s'ajoute mensuellement :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée à la fonction exercée ;
- L'indemnité de résidence fixée en pourcentage du traitement de base (3%, 1% ou 0%) en fonction de la résidence administrative (ville d'affectation) ;

- Le supplément familial de traitement (taux dépendant du nombre d'enfants à charge) ;
- Le remboursement partiel des frais de transport ;
- Les primes ou indemnités spécifiques, liées à l'exercice de certaines fonctions ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est modulable au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel peut être versé en juillet et en décembre de chaque année.

Les charges et retenues diverses représentent environ 20 %, elles viennent en déduction de la rémunération brute et permettent de déterminer la rémunération nette.

Pour plus d'informations : « L'IRD en 230 secondes »
<https://www.youtube.com/watch?v=MtuGHK6ogRo&t=3s>

Visitez notre site Web :
<https://www.ird.fr/>

Rejoignez-nous sur :

